

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Association GROS CŒUR DE MOTARDS

Article 1 : Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'association **GROS CŒUR DE MOTARDS**, conformément aux statuts en vigueur.

Article 2 : Adhésion

1. Conditions d'adhésion :

- Toute personne souhaitant adhérer doit remplir un bulletin d'inscription, accepter les statuts et le présent règlement intérieur, et régler la cotisation annuelle.
- L'adhésion est valable pour l'année civile en cours (du 1er janvier au 31 décembre).

2. Cotisation annuelle :

- Le montant de la cotisation est fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire.
 - La cotisation est due avant le [date limite, par exemple 31 mars] de chaque année.
-

Article 3 : Droits et devoirs des membres

1. Droits des membres :

- Participer aux activités et événements organisés par l'association.
- Assister aux assemblées générales avec droit de vote (pour les membres actifs).
- Consulter les documents relatifs à la gestion de l'association.

2. Devoirs des membres :

- Respecter les statuts, le règlement intérieur et les décisions prises en assemblée générale.
 - Avoir un comportement respectueux envers les autres membres et les tiers lors des activités.
 - Contribuer à la promotion des valeurs de solidarité et de partage portées par l'association.
-

Article 4 : Participation aux activités

1. Les membres sont encouragés à participer activement aux activités et événements organisés par l'association, notamment les sorties moto, les collectes caritatives et les réunions.
 2. Pour des raisons de sécurité, les membres participant aux sorties moto doivent :
 - Respecter le code de la route et les consignes de sécurité transmises par les organisateurs.
 - Porter un équipement adapté (casque homologué, gants, chaussures de motos , pantalons épais etc.). L'organisateur se réserve le droit de refuser un pilote de SDS sans le respect de ces consignes
 - Être à jour de ses assurances moto pour chaque sortie.
-

Article 5 : Fonctionnement du conseil d'administration

1. **Réunions :**
 - Le conseil d'administration se réunit au moins [2 fois par an], sur convocation du président.
 - Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.
 2. **Rôles principaux :**
 - **Président(e) :** Représente l'association, convoque les réunions et veille à la bonne exécution des décisions.
 - **Secrétaire :** Assure la gestion administrative (comptes rendus, correspondances, archives).
 - **Trésorier(e) :** Gère les finances de l'association, prépare le rapport financier et supervise les paiements.
-

Article 6 : Dispositions financières

1. Les dépenses engagées pour le compte de l'association doivent être approuvées par le conseil d'administration.
 2. Les justificatifs de dépenses doivent être conservés et transmis au trésorier pour remboursement ou archivage.
 3. Les comptes de l'association sont vérifiés et présentés à l'assemblée générale annuelle.
-

Article 7 : Comportement et sanctions

1. Tout membre dont le comportement porte atteinte à l'association, à ses membres ou à son image peut être sanctionné par le conseil d'administration.
 2. Les sanctions peuvent inclure :
 - Avertissement écrit.
 - Suspension temporaire.
 - Exclusion définitive de l'association.
 3. Le membre concerné est informé par écrit et a le droit de présenter ses explications avant toute décision définitive.
-

Article 8 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le conseil d'administration, sous réserve d'une approbation par l'assemblée générale ordinaire.

Article 9 : Application

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par l'assemblée générale.

Fait à Lescar, le 01/01/2025

Signatures :

- Président(e) : Perrin Véronique
- Secrétaire : Flagello JeanPhy

